Confédération Nationale du Travail

UN SYNDICAT DE COMBAT AUTOGÉRÉ

CNT 26

STP26@CNT-F.ORG / 07 82 05 14 50

Macron marche sur le CODE DU TRAVAIL et les ACQUIS SOCIAUX.

12 septembre : Riposte sociale !

Défenseur du patronat, le gouvernement Macron a publié ses ordonnances pour réformer le Code du travail et **donner au patronat le pouvoir de faire « le droit » en s'affranchissant du « principe de faveur » qui fut au cœur de la construction historique du droit du travail en France.**

UNE INVERSION TOTALE DE LA HIÉRARCHIE DES NORMES

L'article premier du projet d'habilitation donne l'orientation du texte : déréguler tout le droit du travail en donnant la priorité à l'accord d'entreprise sur l'accord de branche et la loi.

Cette inversion de la hiérarchie des normes, entamée déjà, a notamment connu un coup d'accélérateur avec la loi travail (temps de travail et rémunération des heures supplémentaires). Mais La durée de base du travail restait encore fixée par la loi. Certains sujets demeuraient négociables au niveau de la branche comme les minima salariaux sans possibilités de dérogation dans un sens défavorable au niveau de l'entreprise. Aujourd'hui, tout doit disparaître !

Seuls trois domaines resteront au niveau de la loi : le SMIC, l'égalité professionnelle femmes-hommes et les seuils d'exposition aux risques professionnels. Tout le reste peut-être remis en cause : salaires, contrat de travail et même certaines règles relatives à la santé et à la sécurité.

*Dans la **négociation d'entreprise** : par exemple, dans le contrat de travail, seront écrits les termes mêmes de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée (motifs de licenciement, procédure et indemnités) ; tout pourra être être modulable.*

Les CDD et l'intérim : motifs, durée et règles de succession sur un même poste, pourront désormais être « adaptés » par **accord d'entreprise**, et **NON PLUS PAR ACCORD DE BRANCHE**. **Ainsi : il y aura une mise en concurrence généralisée des salariés de chaque entreprise, une course sans limite au moins-disant social…**

L'accord d'entreprise : *expérimenté avec les accords dits de « maintient dans l'emploi ». Il s'agissait d'ouvrir la possibilité d'augmenter la durée du travail et/ou de baisser le salaire en cas de difficultés économiques et en garantissant le maintien des emplois pendant une période donnée.*

Le projet est de permettre des Accords d'entreprise. Le juge ne pourra plus décider d'un abus puisque les « abus » feront partie des règles de l'entreprise.

LES REFERENDUMS D'ENTREPRISE : UN LEURRE DE DEMOCRATIE

Le monopole syndical sera contourné par des référendums d'entreprise. **Là où la loi travail donnait la possibilité à un syndicat minoritaire d'initier un référendum, Macron veut pousser la logique au bout en donnant cette possibilité aux employeurs.** On imagine déjà le chantage à l'emploi… Les salariés seront placés devant un choix individuel.

Ce projet est ni plus ni moins, que l'aboutissement du déjà ancien projet pa sociale » initié en 2000 par Ernest-Antoine Seillière, ex-président du Medef, généralisé du droit du travail. Où peuvent-ils gagner plus ?

LA FIN DU COMPTE PÉNIBILITÉ

Revendication permanente du Medef depuis 2010 : l'abrogation du compte pénibilité. La visée : Il faudra désormais être déjà malade pour pouvoir bénéficier d'un départ en retraite anticipé. Pour les critères comme la manutention des charges lourdes, les postures pénibles, les vibrations mécaniques et les risques chimiques, il faudra même atteindre un taux d'incapacité permanente de 10% pour être éligible à une retraite anticipée !

UN PERMIS DE LICENCIER A MOINDRE COÛT

Le plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif fait sa réapparition. Le tribunal n'aurait plus à apprécier le préjudice réel, l'indemnité maximale serait fixée en amont. **Le patronat veut pouvoir anticiper sur ce que coûtera un licenciement abusif pour licencier tranquillement.** Les ordonnances prévoient la rupture du contrat de travail (motifs de licenciement, préavis et indemnités**) pourraient être renvoyés à la négociation d'entreprise. Voir plus haut.**

FAVORISER LES LICENCIEMENTS ECONOMIQUES

De plus, il s'agit de restreindre au territoire français le périmètre retenu pour apprécier les difficultés d'un groupe international qui licencie dans une de ses filiales en France. En restreignant le périmètre géographique des difficultés économiques, une multinationale florissante pourra ainsi organiser, de façon artificielle, la faillite d'un de ses sociétés françaises.

LICENCIEMENT ECONOMIQUE : « Le Plan de Sauvegarde de l'emploi » disparaîtra. Aujourd'hui, théoriquement, il est respecté car dans la loi : lors de licenciement économique les patrons doivent aider le reclassement dans un autre poste ou un autre emploi. Le juge ne pourra plus rejeter un Plan de Licenciement si l'entreprise est bénéficiaire à l'étranger.

ET LA FONCTION PUBLIQUE ?...

« 500 000 fonctionnaires vont partir à la retraite. Sur la fonction publique d'État et territoriale, 120 000 ne seront pas remplacés ». **Le service public coûte « trop cher à l'État » dit Macron :** Ces projets n'ont pas vocation qu'à s'appliquer au privé.

Au nom de « l'égalité » public/privé, le « régime » Macron veut rétablir le jour de carence. ***La fameuse « égalité » se fait toujours par le bas*** *: mais sachez qu'une grande partie des entreprises prend en charge les jours de carence de leurs salarié.es. (66 % des salarié.es bénéficient d'une prise en charge du délai de carence par leur prévoyance entreprise dans le privé.)*

Le gouvernement projette de différencier la valeur du point d'indice *(pour calculer leur rémunération)* ***en fonction des versants de la fonction publique (État, hospitalière, territoriale)****. En créant trois points d'indice, l'enjeu est* ***de diviser la fonction publique****, pour attaquer sur des calendriers distincts les différents secteurs : fonction publique d'État, hospitalière, et territoriale. Un préalable donc à une remise en cause brutale des acquis de la fonction publique.*

CE SCENARIO N'EST PAS UNE FATALITÉ !

Pour quoi « La loi travail » ? Pour que le privé s'empare de nos acquis, de notre façon de partager, de nous protéger ? C'est faire du profit, au détriment des plus fragiles qui seront encore plus précarisés. Le CNR, en 1945, a pensé au bien-être de tous, allons dans cette voie.

N'a-t-on pas assez là de précarité ? N'ont-ils pas assez de bénéfices ?

A NOUS DE VITE NOUS MOBILISER LE 12 SEPTEMBRE !

STP26@CNT-F.ORG 07 82 05 14 50

Ce document a été fait à l'aide des vidéos du « Syndicat des Avocats de France », visibles sur Youtube.

Ne pas jeter s'il vous plaît sur la voie publique.